

CODE DE VIE 2026-2027

Les valeurs de collaboration, de bienveillance ainsi que de respect seront privilégiées. De plus, ce code de vie se veut, en quelque sorte, un engagement qui lie les jeunes, les parents et les agents d'éducation de notre milieu.

Vous y trouverez également les comportements attendus, les encadrements légaux et les règles de fonctionnement. Nous sommes persuadés que celui-ci aura des incidences positives sur la qualité du climat de sécurité et de justice pour tous les élèves qui fréquentent l'école des Semailles. De plus, nous sommes convaincus qu'un encadrement efficace permet d'offrir un contexte scolaire propice aux apprentissages. Un pas de plus vers la réussite éducative !



Les comportements attendus

Valeurs	Salle de classe	Autobus	Corridors, casiers et escaliers	Salle des toilettes et vestiaire	Bibliothèque	Cour d'école, boisé, parc école et patinoire	Service de garde et <u>gymnase</u>	Lieu de dîner
En tout temps et en tout lieu	- Je m'adresse aux adultes et aux élèves en utilisant un langage poli et respectueux. - Je règle mes conflits de façon pacifique (sans violence physique ou verbale) - Je vouvoie les adultes de l'école en tout temps et en tous lieux et j'utilise « Monsieur » ou « Madame » dans mes interactions avec ceux-ci.							
Le respect	- Je lève la main pour avoir la parole. - J'écoute la personne qui parle. - Je respecte l'espace des autres.	- Je reste assis pendant le trajet. - Je parle avec un niveau de voix adéquat.	- Je me déplace en marchant en tout temps en gardant ma place. - Je chuchote lors des entrées et des sorties et je suis en silence lors des heures de classe. - Je respecte l'espace personnel des autres.	- Je fais ce que j'ai à faire sans perdre de temps. - Je chuchote si c'est nécessaire. - J'écoute les consignes des différents intervenants.	- Je partage le matériel avec les autres. (<u>coussins</u>, fauteuils, ordinateur) - Je prends soin du matériel et je le replace au bon endroit. (<u>livres</u>, fouineurs, mobilier) - Je respecte la bulle des autres.	- Je respecte les règles des jeux. - J'utilise tous les objets et les jeux selon leur fonction. - J'adopte un comportement sécuritaire.	- Je prends soin et j'utilise le matériel selon sa fonction. - Je parle avec un niveau de voix adéquat. - Je respecte le droit de parole.	- Je mange assis pendant le dîner. - Je mange uniquement ce qui est dans MA boîte à lunch. - Je parle avec un niveau de voix adéquat.
Bienveillance	- Je fais des commentaires positifs. - Je suis disponible pour faire des apprentissages (les conflits se règlent aux récréations et au dîner). - Je suis ponctuel et discret lors de mon entrée en classe.	- Je discute avec l'élève dans mon banc. - Je respecte la bulle de l'autre. - Je garde mes pieds au sol.	- Je marche à droite en tout temps. - Je mets le pied sur chacune des marches. - Je reste dans mon rang.	Je respecte l'intimité et l'espace des autres.	- Je chuchote si c'est nécessaire. - Je respecte le silence pour permettre aux élèves de lire. - Chacun prend un livre et lit individuellement.	- Je partage le matériel. - Je vais voir un adulte sur la cour d'école si mon conflit continue.	- J'inclus les autres et je fais des commentaires positifs. - Je respecte les choix et les jeux des autres.	Je respecte les choix alimentaires.
Collaboration	- Je fais le travail demandé. - J'utilise les outils à ma disposition. - Je collabore avec les autres.	Je garde les lieux propres (pas de nourriture ni de papier).	- Selon la situation, je retourne en classe ou je sors à l'extérieur immédiatement. - Je range mes effets personnels dans mon casier.	Je quitte et je retourne immédiatement en classe ou au gymnase.	- Je fais de la lecture malgré mes difficultés. - Je choisis des livres dans les sections permises (code de couleurs).	- J'entre au son de la cloche sans perdre de temps en chuchotant. - Je rapporte le matériel emprunté à l'endroit indiqué.	- Je participe aux activités prévues. - Je vais rapidement à l'endroit attendu. - Je range le matériel utilisé au bon endroit et je laisse ma place propre.	- Je ramasse mes déchets. - Je nettoie ma place.

Mesures de soutien et conséquences éducatives en cas de manquement

NOTE : Il est important de vous spécifier que les conséquences décrites ci-dessous ne seront pas appliquées nécessairement dans l'ordre présenté. Le choix de l'intervention sera fait en fonction de la gravité de la situation, du profil de l'élève impliqué ainsi que de la fréquence des comportements observés.

MESURES DE SOUTIEN	CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES (ÉDUCATIVES ET GRADUÉES)
☐ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; ☐ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; ☐ Rencontres individuelles avec l'intervenant ou le titulaire; ☐ Rencontres individuelles avec la direction de l'école; ☐ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; ☐ Contrat personnalisé avec renforcement positif; ☐ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; ☐ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); ☐ Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école); ☐ Mise en place d'un plan d'intervention; ☐ Communication régulière entre l'école et la maison; ☐ Soutien au développement des habiletés sociales; ☐ Rencontre avec le TES; ☐ Tutorat; ☐ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe ou au service de garde; ☐ Plan d'accompagnement (déplacements limités); ☐ Répit-Conseil; ☐ Répit-Transit; ☐ Services transitoires; ☐ Etc.	☐ Avertissement (verbal ou écrit); ☐ Retrait de privilège; ☐ Geste réparateur; ☐ Reprise du temps perdu; ☐ Rencontre élève-intervenant de l'école; ☐ Réflexion écrite; ☐ Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; ☐ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; ☐ Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant); ☐ Rencontre élève-parent et autre intervenant adulte; ☐ Travail personnel de recherche et présentation; ☐ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; ☐ Contrat d'engagement en lien avec les comportements attendus; ☐ Jouer à un jeu de manière encadrée; ☐ Zone de jeu assignée pour un temps limité; ☐ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; ☐ Remboursement ou remplacement du matériel; ☐ Travaux communautaires; ☐ Récréations guidées; ☐ Retenue pendant (ou après) les heures de cours; ☐ Retrait; ☐ Suspension interne ou externe (maximum 5 jours); ☐ Etc.

Encadrements légaux

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. **Plan de lutte de l'école des Semailles :**
<https://semailles.cssmi.qc.ca/ecole/violence-et-intimidation/>.

- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - o Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - o Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - o Vouvoyant le personnel de l'école;
 - o Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - o Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - o Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - o Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - o Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes

Le droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sac, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs ou d'autres appareils mobiles personnels (ex : montres intelligentes) dans l'établissement. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap.

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

1^{er} manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et les parents seront avisés.

2^e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Modalités de communication avec les parents

Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par courriel.

Pour un manquement majeur, les parents seront avisés par courriel ou par un appel téléphonique. *Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.*

Pour toute demande de rencontre avec la direction et un membre du personnel, il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en communiquant avec la secrétaire de l'école.

Règles de fonctionnement

Arrivée à l'école

Le matin, votre enfant peut arriver dès 8h30 dans la cour d'école. La cloche indiquant le début du premier cours sonne à 8h40. Il y a trois options possibles pour que votre enfant arrive à l'heure :

- ⇒ Vous inscrivez votre enfant au service de garde, au besoin, le matin.
- ⇒ Votre enfant est marcheur ou vous venez le déposer à l'école. Dans ce cas, votre enfant peut arriver dans la **cour d'école à partir de 8h30**. C'est à partir de ce moment que la surveillance est assurée par des enseignants.
- ⇒ Votre enfant utilise le transport scolaire et arrive à l'école à l'heure prévue.

Le midi, si votre enfant dîne à la maison, il peut être de retour dans la cour d'école dès 13h15. La cloche sonne à 13h20 et le premier cours de l'après-midi débute à 13h25.

Horaire de l'école



8 h 30		Arrivée des autobus
8 h 35		Entrée et déplacement
8 h 40		1^{re} période
9 h 40		2^e période
10 h 40		Déplacement
10 h 43		Récréation
10 h 58		Déplacement
11 h 00		3^e période
12 h 00		Fin des cours et déplacement
12 h 05		Début du dîner
13 h 20		Entrée et déplacement
13 h 25		4^e période
14 h 25		Déplacement
14 h 28		Récréation
14 h 43		Déplacement
14 h 45		5^e période
15 h 45		Fin des cours et déplacement / surveillance
15 h 55		Départ des autobus

Absences et retards

Pour toute absence ou retard de votre enfant, veuillez utiliser Mozaïk-Portail en premier lieu ou encore, vous pouvez téléphoner au secrétariat de l'école au (450) 433-4616 (option 2). Vous devez aussi aviser le service de garde (option 1).

Afin de débiter la journée de façon organisée et au rythme du groupe, il est primordial que votre enfant arrive à l'heure. Si, exceptionnellement, votre enfant arrive en retard, il doit se présenter au secrétariat avant de se rendre en classe.

Nous vous rappelons que si vous prenez la décision que votre enfant s'absente pour une joute sportive ou un voyage personnel, l'enseignant n'a pas à remettre une planification. Les travaux faits en classe pourraient lui être remis à son retour.

Alimentation

Nous recommandons d'avoir une collation nutritive qui respecte les règles d'une saine alimentation. La collation sera prise au moment jugé opportun par l'enseignant de chaque groupe-classe.

Étant donné que certains enfants ont des allergies sévères, il n'est pas permis d'apporter des aliments qui contiennent des noix ou des arachides.

Tenue vestimentaire

En tout temps, j'ai des chaussures attachées au talon.
Je me chausse de façon sécuritaire en fonction des activités que je pratique.

Je couvre les parties de mon corps comme illustré sur cette image.



Source de l'image : École Champlain, Moncton

Éducation physique

Préscolaire à la 3^e année :

- ⇒ Porter une tenue sportive la journée du cours d'éducation physique : chandail à manches courtes et pantalons de sport ou shorts.

Pour les élèves de 4^e à 6^e année :

- ⇒ Un chandail de rechange et des shorts (ou pantalon) sport
- ⇒ Une paire de souliers de course
- ⇒ Un sac de tissus (de préférence) pour le transport des articles

Pour tous les élèves :

Une paire de souliers de course.

Les cheveux longs doivent être attachés.

L'élève devra enlever ses accessoires (ex : bijoux).

Vélos, planches à roulettes, trottinettes et patins à roues alignées

En entrant sur le terrain de l'école, l'élève enlève ses patins à roues alignées, marche à côté de son vélo, de sa planche ou de sa trottinette.

Les élèves qui utilisent leur vélo doivent le stationner aux endroits prévus (de chaque côté de l'école). Le vélo doit être cadenassé puisque nous ne pouvons assurer la surveillance. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Fermeture d'établissement en cas d'urgence

Plusieurs moyens sont utilisés pour informer la population, les parents, les élèves et le personnel lors de situation où une fermeture d'école est nécessaire (ex. : tempête de neige).

Voici six façons de savoir si un avis de fermeture est émis :

1. La page d'accueil du site Internet de la CSSMI.
2. L'Infolettre Urgence CSSMI (courriel).
3. Message d'accueil téléphonique au 450-974-7000.
4. Message d'accueil téléphonique de chaque établissement.
5. Les médias traditionnels. La CSSMI ne contrôle pas le message diffusé par les médias.

Visiteurs

Tous les visiteurs et les parents, sans exception, doivent se présenter et s'identifier au secrétariat. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas permis de circuler dans l'école sans autorisation.

Les parents bénévoles doivent porter une cocarde qui les identifie. Préalablement, ils doivent avoir rempli le formulaire des antécédents judiciaires. Les cocardes et le formulaire sont disponibles au secrétariat.

Stationnement et débarcadère

Pour une question de sécurité :

- ⇒ Les élèves marcheurs ne doivent pas marcher dans le stationnement de l'école. Ils doivent circuler sur le trottoir.
- ⇒ Il est interdit d'entrer dans le stationnement réservé au personnel entre 8h00 et 16h20. Les parents doivent utiliser les débarcadères prévus à cet effet pour déposer leur enfant et utiliser la rue de la Cantinière pour se stationner.
- ⇒ Il est interdit aux véhicules d'entrer dans le débarcadère des autobus de 8h00 à 16h20.

